

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1: L'ORGANISATEUR

La société Urgo Belgium, dont le siège est établi à Chaussée de Ruisbroek 76, 1180 Bruxelles, enregistrée sous le numéro d'entreprise BE 0474.339.007, organise un concours « Walibi avec Mercurochrome » (ci-après le « concours »).

ARTICLE 2: DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule en 2 phases :

Phase 1 avec 35 lots de 2 places à gagner : du 13/04/2026 (9h00) au 26/04/2026 (23h59)

Phase 2 avec 40 lots de 2 places à gagner : du 25/05/2026 (9h00) au 28/06/2026 (23h59)

ARTICLE 3: CONDITIONS

Le concours est ouvert à toute personne âgée de plus de 18 ans (à la date du concours) qui vit en Belgique, à l'exception des employés de la Société Organisatrice, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, l'organisation, la mise en œuvre et/ou la gestion du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant du concours et / ou de ne pas attribuer le prix et / ou d'annuler tout ou partie du concours, sans engager la responsabilité de l'organisateur, en cas de violation par un participant du présent Règlement et/ou si la Société Organisatrice, à sa seule discrétion, pense que le participant a agi ou a l'intention d'agir de manière malhonnête ou frauduleuse, ou de mauvaise foi.

En particulier, mais sans limitation, toute utilisation de robots ou tout système, appareil ou manœuvres frauduleux, malhonnêtes ou de mauvaise foi, ou toute conduite, permettant par exemple et sans limitation, de jouer automatiquement et/ou d'augmenter les chances de gagner par le biais de plus d'une participation, est interdit. De ce fait, une seule participation par ménage sera autorisée. La Société Organisatrice peut déposer une plainte et/ou porter plainte contre les auteurs de telles conduites.

En cas de sanction ou de plainte, les participants devront prouver qu'ils ont adopté une conduite qui est conforme au présent Règlement.

Les participants peuvent être invités à n'importe quel moment à apporter la preuve de leur identité, résidence, et âge.

ARTICLE 4 : PRIX

4.1: Description des prix

Sont à gagner pendant toute la durée du concours :

- Phase 1 : 35 lots de 2 places au Parc d'attraction Walibi Wavre valable le jusqu'au 03/01/2027
- Phase 2 : 40 lots de 2 places au Parc d'attraction Walibi Wavre valable jusqu'au 03/01/2027
- Tous les autres participants recevront des coupons de réduction de 5€ valable sur 5 billets d'entrée au Parc d'attraction Walibi Wavre valable jusqu'au 03/01/2027
- Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres.

4.2: Détails des prix

La valeur des prix est déterminée à la date de préparation du présent règlement et ne peut être contestée. Les prix ne sont pas transférables, ne peuvent pas être remplacés par un prix différent et il n'y a pas d'alternative possible en espèces.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS ET REMISE DES PRIX

5.1: Pour participer au concours, le participant doit prendre les mesures suivantes :

1. Se rendre sur la page web <https://www.mercurochrome-contest.be> et confirmer sa résidence en Belgique et son âge (+18 ans).
2. Répondre à la question de connaissance de la marque Mercurochrome.
3. Répondre ensuite à la question subsidiaire.
4. Compléter ses coordonnées :
 - Prénom
 - Nom
 - Adresse postale
 - E-mail
 - Accepter :
 - Le règlement du concours
 - Prise de contact dans le cadre de ce concours

Attendre que l'on vous contacte pour la phase 1 le 05/05/2026 et pour la phase 2 le 07/07/2026 par mail pour vous annoncer le gain ; soit 2 billets d'entrées au Parc Walibi valable jusqu'au 03/01/2027, soit 5 bons de réduction d'une valeur de 5€ sur 5 billets d'entrées au Parc Walibi Wavre valable jusqu'au 03/01/2027

5.2.: Sélection des gagnants :

Les participants doivent :

- Avoir la bonne réponse à la question de connaissance Merchurochrome.

- Se rapprocher au mieux de la bonne réponse à la question subsidiaire (les gagnants sont déterminés sous la supervision de l'étude d'Huissiers de Justice MODERO NAMUR établie à 5503 DINANT (Sorinnes), rue du Clairon, 30 sur la base des 35 premiers participants qui se rapprochent le plus de la valeur véritable entre le 13/04/2026 09h00 jusqu'au 26/04/2026 23h59) et des 40 premiers participants qui se rapprochent le plus de la valeur véritable entre le 25/05/2026 09h00 jusqu'au 28/06/2026 23h59).

Les résultats du concours seront divulgués par mail le 06/05/2026 pour la phase 1 et le 07/07/2026 pour la phase 2. L'Organisateur se réserve le droit d'y déroger. Un e-mail sera envoyé avec 2 places d'entrées au Parc Walibi Wavre valables jusqu'au 03/01/2027. Les inscrits, suivants les 35 (1^{ère} phase) et 40 (2^e phase) premiers ayant la bonne réponse à la question de savoir et se rapprochant de la réponse à la question subsidiaire, recevront un e-mail avec code unique donnant lieu à un bon de réduction de 5€ par place pouvant être utilisé pour un maximum de 5 places jusqu'au 03/01/2027).

Les prix seront envoyés à l'adresse indiquée en ligne dans le formulaire du gagnant sur le site web <https://www.mercurochrome-contest.be>. L'Organisateur se réserve le droit de déroger à cette règle

Pour des raisons de confidentialité, aucune liste de gagnants ne sera publiée.

ARTICLE 6: RÈGLEMENT

Ce concours « Walibi avec Mercurochrome » se fait sous la supervision de l'étude d'Huissiers de Justice MODERO NAMUR établie à 5503 DINANT (Sorinnes), rue du Clairon, 30

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de ces règles.

Aucune réponse ne sera envoyée (par e-mail ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application des règles relatives aux conditions générales du concours.

Le règlement est disponible sur <https://www.mercurochrome-contest.be> pendant toute la durée du concours.

Ce règlement peut également être obtenu jusqu'au 22/06/2026 sur simple demande écrite à : Urgo Belgium, Concours Mercurochrome, Chaussée de Ruisbroek 76,1180. Les frais postaux pour cette application ne seront pas remboursés.

Pour tous les éléments du concours qui ne sont pas explicitement mentionnés dans ce règlement, l'Organisateur se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne organisation du concours. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ces règles si nécessaire.

ARTICLE 7 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite, à l'exception des dépenses consenties par le participant pour accéder à Internet qui sont payés par le participant lui-même.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes inhérents à la connexion Internet ou à tout autre problème qui ne pourrait être imputé à l'Organisateur et qui se produirait pendant la durée du concours.

L'Organisateur met tout en œuvre pour fournir et maintenir des infrastructures, des informations et des ressources fonctionnelles et vérifiées pour les participants. Toutefois, l'Organisateur ne peut être tenu responsable de la défaillance de l'équipement des participants (ordinateur, logiciel, outils de connexion Internet, téléphone, serveurs ...), de la perte de données non imputable à la société organisatrice et de l'impact de ces échecs sur leur participation au concours.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger son équipement et les données stockées sur son équipement (ordinateur et téléphone) contre les infractions. La participation au concours comprend notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre une éventuelle éclipse ou piratage par des tiers et le risque de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet.

8.2

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur aient une valeur probante jusqu'à preuve du contraire, en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'une action informatique par rapport au concours.

8.3

L'Organisateur s'engage à utiliser tous les moyens disponibles auprès de ses prestataires pour assurer le bon fonctionnement du concours. Toutefois, si un dysfonctionnement technique se produit et que le bon fonctionnement du concours est affecté par des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier ne peut être tenu responsable par les participants.

8.4

Si les données d'un gagnant sont inutilisables ou si un gagnant ne peut pas être identifié, il n'est pas de la responsabilité de l'Organisateur de mener d'autres recherches pour trouver le gagnant, qui ne recevra ni son prix ni aucune compensation.

8.5

Les gagnants seront contactés par e-mail avec le gain donnant droit à ses 2 places ou les 5€ de réduction à valoir sur 5 places maximum valable jusqu'au 03/01/2027. Si le gagnant ne peut profiter de son gain avant le 03/01/2027, il ne pourra nullement réclamer un autre bon à valoir pour une date ultérieure en 2027. Il pourra cependant faire don de son gain à une tierce personne qui elle devra en profiter avant le 03/01/2027. Si toutefois il décide de ne pas transmettre son prix, et qu'il ne se rend pas à Walibi avant le 03/01/2027, il ne pourra pas en réclamer une compensation à l'Organisateur. Le prix étant considéré comme perdu.

8.6

Ce concours n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou géré par ou associé à Facebook/Instagram ou d'autres réseaux sociaux. En participant au concours, chaque participant accepte de libérer Facebook/Instagram/X et tous leurs cadres, directeurs, employés, représentants et agents respectifs de toute responsabilité, dommage, perte ou blessure, qui serait en tout ou en partie, directement ou indirectement, une conséquence de la participation du participant au concours et de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix qu'il gagnerait éventuellement.

8.7

Les gagnants sont entièrement responsables de l'utilisation de leur prix. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir aux gagnants pendant la journée à Walibi qu'il aura réservé grâce au concours Mercurochrome

8.8

En donnant le consentement requis à l'aide de la case à cocher et en participant à ce concours, tous les participants indiquent qu'ils acceptent les présentes conditions générales du concours.

8.9

Si l'une de ces clauses est déclarée illégale, invalide ou inapplicable de quelque manière que ce soit, elle sera dissociée et supprimée des présentes conditions générales d'action. Les autres clauses seront conservées et resteront pleinement applicables.

8.10

Les présentes conditions générales de la promotion prévalent en cas de conflit ou d'incohérence avec toute autre communication, y compris le matériel publicitaire ou promotionnel. Toutes les inscriptions et instructions sont réputées faire partie des conditions générales de la promotion et, en s'inscrivant, tous les participants sont censés avoir accepté et être liés par ces conditions générales de la promotion. Veuillez en conserver une copie pour votre information.

ARTICLE 9 : CONTACT

Aucune correspondance non conforme n'est prise en compte (incomplète, illisible, inexacte, non financée, reportée ou non envoyée).

ARTICLE 10 : DISQUALIFICATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur adresse mail dans le cadre du concours. Toute participation qui ne répond pas à ces exigences, incomplète ou avec des coordonnées incorrectes sera considérée comme invalide. Une seule participation par ménage est autorisée. Si toutefois plusieurs participations sont identifiées sur base de noms et adresses similaires, la/les personnes concernées sera/seront exclue(s) du concours et ne pourra/pourront faire valoir sa participation. L'utilisation de robots ou toute autre méthode similaire pour jouer au jeu mécaniquement ou autrement est interdite, la violation de cette règle entraîne l'élimination éventuelle du participant et/ou de l'utilisateur. L'Organisateur peut annuler le concours en totalité ou en partie s'il apparaît que la fraude a eu lieu sous quelque forme que ce soit, via l'ordinateur ou le fait de la participation sous l'identité d'un tiers et / ou la détermination des gagnants. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de prix aux fraudeurs et/ou de procéder les auteurs de cette fraude devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de force majeure ou d'événements sur lesquels il n'a aucun contrôle ou si les circonstances l'exigent, il est obligé d'annuler le présent concours, de raccourcir, prolonger, reporter, suspendre ou modifier les conditions.

Dans tous les cas, l'Organisateur se réserve le droit de prolonger la période de participation.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas de force majeure obligeant le parc Walibi à fermer ses portes durant la saison Walibi 2026.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux lois relatives aux droits de propriété intellectuelle et aux droits d'auteur, l'utilisation de tout ou partie du matériel protégé par le droit d'auteur de ce concours est strictement interdite, sauf accord préalable et explicite de l'Organisateur.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le concours est soumis à la loi belge (Belgique).

Tout litige relatif à l'interprétation des règles et / ou des cas non prévus au présent règlement fera l'objet d'un règlement à l'amiable. Dans le cas contraire, la compétence exclusive des tribunaux belges.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur agira conformément aux réglementations applicables sur la protection des données.

L'Organisateur utilisera les données personnelles qu'il recueillera à votre sujet pour vous permettre de participer au concours et vous contacter pour vous annoncer votre prix. Les informations qu'il collectera à votre sujet ne seront collectées que dans le but d'identifier le(s) gagnant(s) et de communiquer autour de la journée à Walibi.

Ces données seront conservées pendant la durée du concours (décrite à l'article 2) et la période supplémentaire pendant laquelle les gagnants se verront attribuer leurs prix (décrite aux articles 5.1). Ces données seront ensuite définitivement supprimées.

